INFORMATION ET PROMOTION DES SYSTEMES DE QUALITE

Appel à projets

DATE LIMITE DE DEPOT DES CANDIDATURES
LE 28 FEVRIER 2021

Envoi des dossiers sous format papier à l'adresse suivante :

Région Hauts-de-France
Direction de l'Agriculture - Service Qualité et Valorisation des productions agricoles
151, Avenue du Président Hoover
59555 LILLE CEDEX

Table des matières

Préambule 2
1. Objectif 3
2. Conditions d'éligibilité 3
4. Critères de sélection 7
5. Modalités de financement 8
6. Modalités de mise en œuvre 9
7. Engagements des candidats 10

Préambule

Protéger et valoriser des produits de qualité par les systèmes de qualité constitue un enjeu pour l'économie locale : création de nouveaux débouchés en faveur des productions régionales, ancrage territorial, stratégies de différenciation sur les marchés nationaux et internationaux. Au-delà de leur vocation économique, les systèmes de qualité constituent une garantie des pouvoirs publics (cahier des charges homologué, contrôles officiels) permettent aux consommateurs d'identifier les produits authentiques et de qualité. Le développement des produits de qualité certifiés contribue ainsi à la dynamique des territoires ruraux, à la protection de l'environnement et à l'enrichissement du patrimoine culinaire de la région

Pourtant, la région Hauts-de-France est en queue de peloton en ce qui concerne le développement de tous les systèmes de qualité (nombre de signes de qualité, nombre d'exploitations engagées dans un signe de qualité, surface agricole utile exploitée en agriculture biologique…) alors que ces démarches ont fait leurs preuves dans d'autres régions.

Le développement des produits de qualité certifiés doit donc être encouragé en région Hauts-de-France. L'un des leviers pour pérenniser ces productions spécifiques de notre région est d'informer les consommateurs et acheteurs au sujet des caractéristiques de ces produits. L'opération «Information et Promotion des systèmes de qualité» est donc ouverte pour **améliorer la connaissance des consommateurs sur les productions régionales de qualité**.

Le dispositif se présente sous la forme d'un appel à projets auquel les porteurs de projet doivent candidater, suivi d'une procédure de sélection des projets.

Cet appel à projets est ouvert sur le territoire de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme. Les groupements d'opérateurs du Nord et du Pas-de-Calais doivent impérativement déposer leur dossier dans le cadre de l'appel à projets FEADER (03.02.01) ouvert pendant la même période et selon des modalités similaires.

Les dispositions du présent appel à projets définissent, pour la période couverte, les modalités d'intervention, les conditions et les dépenses éligibles dans le traitement des dossiers sollicitant une aide financière dans le cadre de cette opération pour les départements de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme.

La réception par le porteur de projet d'un accusé de réception de la demande d'aide ne présage en rien de l'éligibilité de la demande, ni des résultats de la procédure de sélection. Elle ne garantit donc en rien une issue favorable à la demande d'aide.

1. Objectif

Cette opération vise à soutenir les **groupements de producteurs** dans leurs activités d'information et de promotion sur les produits agricoles et denrées alimentaires régionaux bénéficiant d'un système de qualité.

Les projets financés **améliorent la connaissance des consommateurs sur les produits régionaux de qualité certifiés**. Ils contribuent à éclairer leurs choix d'alimentation et à recréer du lien entre produits, territoires et habitants.

Cette opération concerne les produits agricoles et les denrées alimentaires du territoire de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme certifiés sous Signes officiels d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO) prioritairement ou en Certification de Conformité Produit (CCP) :
- Agriculture Biologique (AB),
- Appellation d'Origine Protégée (AOP),
- Indication Géographique Protégée (IGP),
- Spécialité Traditionnelle Garantie (STG),
- Label Rouge (LR),
- Certification de Conformité Produit (CCP).

La liste indicative des produits éligibles est présentée au point 2 de cet appel à projets.

2. Conditions d'éligibilité

- Bénéficiaires éligibles

Peut être bénéficiaire toute **organisation**, quelle que soit sa forme juridique, **regroupant des opérateurs concernés par un produit particulier bénéficiant d'un système de qualité éligible**. En conséquence, peuvent être bénéficiaires de cette mesure :
- les organismes de défense et de gestion (ODG) des signes d'identification de la qualité et de l'origine[1] et leurs regroupements,
- les groupements réunissant des opérateurs de l'Agriculture Biologique,
- les structures collectives associant des opérateurs participant à un système de qualité retenu.

Si le siège du demandeur est situé hors des départements de l'Aisne, de l'Oise ou de la Somme, le demandeur peut être éligible s'il est démontré que le projet bénéficie aux producteurs de l'Aisne, de l'Oise ou de la Somme. Une proratisation sera appliquée en fonction de la proportion d'opérateurs de l'Aisne, de l'Oise ou de la Somme concernés par l'action.

- Produits et systèmes de qualité éligibles

Agriculture biologique :
- Tous les produits agricoles et denrées alimentaires destinés à l'alimentation humaine

Produits laitiers :
- Maroilles (AOP)
- Brie de Meaux (AOP)
- Lait de foin (STG)

Fruits, légumes et céréales :
- Ail fumé d'Arleux (IGP)
- Lingot du Nord (IGP) et Lingot Label Rouge (LA/15/98)
- Pomme de terre de Merville (IGP), Pomme de terre Label Rouge (LA/04/68), Pomme de terre à chair ferme Pompadour (LA/09/01)
- Endive de pleine terre Label Rouge (LA/04/14)

[1] *Pour le présent appel à projet, on entend par Organisme de Défense et de Gestion (ODG), le groupement de producteurs qui assure les missions de défense et de gestion du produit sous système de qualité (AOP, IGP, STG, Label Rouge…). Il est défini par l'ordonnance du 7 décembre 2006 prise en application de l'article 73 de la Loi d'Orientation Agricole du 5 janvier 2006 pour les signes d'identification de la qualité et de l'origine*

- Flageolet vert Label Rouge (LA/19/06)
- Betteraves rouges cuites sous vides (LA/08/98)

Viandes et volailles:

- Prés-salés de la baie de Somme (AOP)
- Agneau de plus de 13 kg de carcasse (LA/05/85)
- Viande bovine Belle Bleue (LA/02/94)
- Lapin de chair en carcasse et découpe (CC/09/2000)
- Volailles de Licques (IGP)
- Volailles de la Champagne (IGP)
- Volailles Label Rouge : Chapon blanc fermier, entier et découpe, frais et surgelé (LA/06/98), Chapon fermier entier et découpes (LA/17/97), Chapon jaune fermier, entier et découpe, frais et surgelé (LA/28/89), Chapon noir fermier entier et découpes (LA/18/06), Dinde fermière (LA/05/79), Dinde fermière de Noël, entière, fraîche et surgelée (LA/06/86), Pintade fermière entière et découpes (LA/11/97), Poularde fermière entière et découpes (LA/25/99), Poularde fermière entière et découpes, fraîche et surgelée (LA/10/94), Poulet blanc cou nu fermier entier et découpes (LA/04/84), Poulet blanc fermier entier et découpes (LA/01/85), Poulet blanc fermier, entier et découpe, frais et surgelé (LA/13/88), Poulet jaune fermier entier et découpes (LA/14/01), Poulet jaune fermier, entier et découpe, frais et surgelé (LA/15/88) et Poulet noir fermier entier et découpes (LA/10/81)

Œufs :

- Œufs Label Rouge : Œufs fermiers de poules élevées en plein air (LA/18/98) et Œufs de poules élevées en plein air (LA/05/05 et LA/34/06)

Produits transformés :

- Cidre de Normandie ou Cidre normand (IGP)
- Farine pour pain de tradition française (LA/11/04)
- Baguette de pain de tradition française (LA/22/01)
- Pain de tradition française (LA/04/05)

Boissons spiritueuses :

- Genièvre, Genièvre Flandre-Artois (IG)

La liste pourra évoluer. Pour intégrer cette liste, le produit doit correspondre à une dénomination consultable sur :
► *Pour les AOP, IGP, STG :*
- Produits agricoles et denrées alimentaires : http://ec.europa.eu/agriculture/quality/door/list.html
- Boissons spiritueuses : http://ec.europa.eu/agriculture/spirits/index.cfm?event=searchIndication
► *Pour le LR : www.inao.gouv.fr*
► *Pour la CCP : http://agriculture.gouv.fr/certification-de-conformite-des-denrees-alimentaires-certifications-enregistrees*

Les vins ne sont pas éligibles à cet appel à projets.

- Conditions d'éligibilité de l'action

Les actions éligibles visent à inciter les consommateurs à acheter des produits relevant d'un système de qualité éligible. Elles doivent mettre en évidence les caractéristiques ou les avantages spécifiques des produits concernés notamment en termes de qualités ou de méthodes de production spécifiques (méthodes de productions authentiques ou traditionnelles, normes élevées de bien-être animal, respect de l'environnement…) liés au système de qualité concerné.

Les actions d'information et de promotion ne peuvent pas inciter les consommateurs à acheter un produit en raison de son origine particulière à l'exception bien-sûr des AOP et IGP. Il est possible d'indiquer l'origine du produit à condition que la référence à l'origine soit secondaire par rapport au message principal sur le signe de qualité.

Seules les actions visant les consommateurs du marché intérieur européen sont éligibles.

Les actions d'information et de promotion concernant les marques commerciales ne sont pas éligibles.

Pour l'**AB** : les actions d'information et de promotion doivent être *a minima* d'ampleur départementale.

Concernant la promotion des produits alcoolisés, les supports de communication doivent clairement faire référence aux obligations légales en ce qui concerne les risques liés à la consommation d'alcool.

Ne sont donc *notamment* pas éligibles :
- la promotion d'un système de qualité non retenu dans le champ d'éligibilité,
- la promotion générique de produits d'un secteur d'activités ou d'un territoire,
- la promotion stricte des marques commerciales,
- les actions de promotion destinées aux pays tiers,
- les actions de promotion interne à la filière,
- les actions de promotion d'une entreprise particulière…

- Actions éligibles

Sont éligibles les actions d'information et de promotion destinées à inciter les consommateurs à acheter des produits agricoles ou denrées alimentaires certifiés, relevant des systèmes de qualité éligibles. Les actions visent **le consommateur final** directement, ou indirectement via des professionnels prescripteurs (RHD, magasins spécialisés…). A ce titre, sont notamment éligibles :

► L'organisation d'évènementiel ou la participation à un salon, foire ou manifestation
- Location, conception et aménagement des stands,
- Animation et dégustation sur les foires et salons,

► Les activités et campagnes d'information et de promotion
- Elaboration et mise en œuvre de plans de communication
- Actions collectives d'animation et/ou d'information dans les établissements scolaires ou de formation
- Actions d'animations et de dégustation

► La promotion et la publicité via les divers canaux de communication
- Actions de promotion dans les médias (presse écrite, radio, télévision, affichage web…),
- Communication digitale (ex. réseaux sociaux),
- Création ou refonte de site internet non marchand,
- Conception et réalisation de dossiers de presse.

►Animation sur les points de vente
- Animation et dégustation sur les lieux de vente par les agriculteurs ou un prestataire externe

► La conception, l'édition d'outils de communication à destination du grand public
- Conception, réalisation, reproduction et diffusion de divers supports de communication (brochures, affiches, logos, packaging…).

Pour cibler au mieux ces actions d'information et de promotion, des études peuvent être éligibles sous réserve qu'elles soient clairement et uniquement rattachées à l'action d'information et de promotion objet de la demande.

La commercialisation lors de manifestations, foires et salons des produits concernés est autorisée si :
- la vente est assurée par l'ODG ou le groupement de producteurs,
- elle ne conduit pas à une exclusivité d'une entreprise ou à l'exclusion de certaines entreprises
- il n'y a aucun risque de confusion entre l'action de promotion et les actions commerciales d'une entreprise

- Dépenses éligibles

Sont éligibles :

- les **dépenses sur devis** faisant l'objet d'une facturation au bénéficiaire de l'aide et se rapportant aux actions ciblées ci-dessus,

- les **frais de personnel directs**, c'est-à-dire se rapportant directement à l'action, y compris les frais de déplacement,

- les **coûts indirects**, dans la limite de 15% des frais de personnel directs éligibles.

Les coûts sont éligibles uniquement s'ils se rapportent directement à l'action. Les dépenses liées à l'activité d'information ou de promotion doivent être clairement identifiables et contrôlables.

Ne sont donc *notamment* pas éligibles :
- les frais de réception, d'invitation, les cadeaux,
- les frais d'hébergement et de maintenance des sites internet,
- les charges de structure,
- les dépenses engagées par les participants n'appartenant pas aux structures bénéficiaires de l'opération (frais de déplacement, frais d'hébergement, frais de remplacement).

Concernant les prestations réalisées par des organismes bénéficiant de soutiens publics, ces frais sont limités aux coûts salariaux réels, justifiés par les bulletins de salaire et les fiches-temps détaillés des personnels mobilisés (hors frais de structure) ainsi que les frais externes (agence, animateur…) justifiés par les factures afférentes et engagés pour la conduite des actions directement liées à l'action.

4. Critères de sélection

Une note sera attribuée à chaque dossier recevable selon la grille suivante et sur la base des informations fournies dans la demande d'aide:

Thème	*Critère*	*Valeur*
Type de système qualité	Produit certifié en Agriculture Biologique (AB)	25
	Produit sous signe officiel de qualité (SIQO) Appellation d'Origine Protégée (AOP), Indication Géographique Protégée (IGP), Spécialité Traditionnelle Garantie (STG) ou Label Rouge (LR)	20
	Démarche de Certification Conformité Produit collective[2] (CCP)	10
Dynamique du système de qualité *(ne concerne pas l'Agriculture Biologique)*	Système de qualité reconnu au niveau national ou européen depuis moins de cinq ans	10
	Système de qualité reconnu au niveau national ou européen depuis plus de 5 ans et nombre de nouveaux producteurs engagés dans la démarche supérieur à 5 depuis le 1er janvier 2014	8
	Système de qualité reconnu au niveau national ou européen depuis plus de 5 ans et nombre de nouveaux producteurs engagés dans la démarche inférieur à 5 depuis le 1er janvier 2014	5
Caractère collectif du projet	Projet comportant au moins un support de communication commun à 3 produits bénéficiant d'un signe de qualité[3]	10
	Projet comportant au moins un support de communication commun à 2 produits bénéficiant d'un signe de qualité[3]	8
	Projet comportant au moins un support de communication décliné pour différents produits bénéficiant d'un signe de qualité[3]	5
Cible du projet	Projet de portée européenne	15
	Projet de portée au minimum nationale	10
	Projet de portée au minimum régionale	5
	Projet de portée au minimum départementale	2
Caractère innovant du projet	Projet comprenant plusieurs supports de communication innovants par rapport aux actions déjà réalisées en région	10
	Projet comprenant au moins un support de communication innovant par rapport aux actions déjà réalisées en région	8
	Projet comprenant un support de communication déjà utilisé en région mais ayant prouvé son efficacité	5

Les dossiers devront atteindre une note minimale pour pouvoir être sélectionnés. **Le seuil de sélection est de 35 points** pour le présent appel à projets.

Les dossiers sélectionnés seront priorisés en fonction de leur note et traités jusqu'à épuisement de l'enveloppe. Les dossiers seront retenus dans l'ordre de points décroissants. Les dossiers qui obtiendraient une note identique seront départagés en fonction de la note obtenue pour le critère « cible du projet ».

[2] Les CCP individuelles sont exclues de cet appel à projets

[3] Tous les signes de qualité concernés par le projet doivent être mentionnés dans le dossier de demande de subvention.

Si la note obtenue pour ce critère est identique, seront étudiées les notes obtenues pour le critère « caractère collectif du projet » puis pour le critère « caractère innovant du projet » dans la limite des enveloppes disponibles pour la mesure.

Dans le cas d'une égalité complète de classement, le dossier le plus ambitieux (c'est-à-dire au budget le plus élevé) sera retenu.

Des dossiers sélectionnés pourront donc être rejetés si leur note est trop peu élevée, dès que l'enveloppe sera épuisée. Le porteur de projet a la possibilité de déposer un nouveau dossier sur une autre période de l'appel à projet ou sur l'appel à projet suivant.

Il appartient donc au demandeur de **décrire précisément son projet** (plan d'action, résultats attendus, modalités d'évaluation et indicateurs proposés pour chaque action, calendrier et budget détaillé).

Il lui appartient également **d'exposer dans son dossier en quoi son/ses action(s) est/sont pertinentes** au regard des objectifs de l'appel à projet et notamment :

- justification de l'opportunité du projet au regard du contexte régional,
- enjeux du projet et concordance avec les objectifs fixés par la Région,
- concordance avec les actions existantes,
- cible et portée du projet,
- dans le cas d'une action de communication commune à plusieurs produits sous système de qualité, faire le lien avec les dossiers déposés par d'autres groupements pour un/des autre(s) produit(s) bénéficiant d'un système de qualité éligible à cet appel à projets.

5. Modalités de financement

Pour cet appel à projets, l'enveloppe prévisionnelle s'élève à 50 000 euros.

L'aide est constituée par une subvention au porteur de projet.

Le taux d'aide publique sera compris entre 50% et 70% du montant HT des dépenses éligibles, en fonction des conditions fixées dans le régime cadre applicable au projet.

Par projet, le montant minimum de dépenses éligibles doit être de 5 000 euros. Le montant maximal de dépenses éligibles est fixé à 50 000 euros pour le présent appel à projets.

Le régime d'aide qui s'applique est :
- pour les produits annexe I : Régime cadre notifié n° SA 39677 relatif aux aides aux actions de promotion des produits agricoles
- pour les produits hors annexe I : Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Le bénéficiaire sera tenu de fournir une attestation *de minimis* au moment de la demande de subvention afin de vérifier le respect du seuil.

6. Modalités de mise en œuvre

Contenu de la demande

Les formulaires de demande de subvention peuvent être demandés à la Région ou téléchargés. Le formulaire de demande d'aide et sa notice préciseront les éléments attendus dans le dossier de demande de subvention.

Le formulaire de demande doit parvenir en original, daté et signé, au plus tard à la date limite du dépôt du dossier à:

Région Hauts-de-France
Direction de l'Agriculture - **Service Qualité et Valorisation des productions agricoles**
151, Avenue du Président Hoover - 59555 LILLE CEDEX

Le dossier doit être déposé avant tout début d'action. Les dépenses ne doivent pas avoir été engagées avant la date de dépôt de la demande. Tout commencement de l'opération avant la date de dépôt de la demande entraîne automatiquement le rejet de la demande.
Il est rappelé que l'accusé de réception du dépôt de dossier ne vaut ni éligibilité, ni sélection du dossier.

La réception par le porteur de projet d'un accusé de réception de la demande d'aide ne présage en rien de l'éligibilité de la demande, ni des résultats de cette sélection. Elle ne garantit donc en rien une issue favorable à la demande d'aide.

Calendrier

- Lancement de l'appel à projets : 28 octobre 2020
- **Date limite de dépôt des dossiers et clôture de l'appel à projets : 28 février 2021**

L'ensemble du dossier de demande (formulaire de demande et pièces justificatives nécessaires y compris le nombre de devis adapté) doit être remis ou envoyé (cachet de la poste faisant foi) en original, daté et signé, **au plus tard le 28 février 2021**.

Contrôle du matériel de promotion

Un contrôle du matériel de promotion sera effectué avant toute opération de promotion. **Les projets devront être soumis à la validation des services de la Région au moins 15 jours avant le début des actions.** Le service instructeur examine le projet et vérifie s'il est conforme aux critères d'éligibilité.

Obligation de publicité des financeurs

Quel que soit le montant du projet, les éléments suivants doivent apparaitre :
- le logo communautaire prévu par un régime de qualité européen (AOP, IGP, STG ou AB) ou le logo du système de qualité national (label rouge ou CCP), le cas échéant,
- la charte graphique « L'Europe s'engage » en faisant apparaître la mention « Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural : L'Europe investit dans les zones rurales », le cas échéant,
- le logo européen, le cas échéant,
- le logo de la Région Hauts-de-France en tant qu'autorité de gestion et financeur national.

Les dispositions précises relatives à l'obligation de publicité de l'aide européenne sont annexées à la convention.

Traitement des données informatiques

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique. Les destinataires des données sont la Région Hauts-de-France et l'Agence de Service et de Paiement. Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification pour les informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit, veuillez-vous adresser à la Région Hauts-de-France.

7. Engagements des candidats

S'il obtient l'aide demandée, tout participant remettant un dossier de candidature s'engage notamment à:

- Associer les financeurs à toute opération de communication relative à l'opération,

- Respecter l'ensemble des réglementations européennes et nationales en vigueur s'appliquant à son projet et en particulier le cahier des charges du système de qualité,

- Ne pas demander de double financement de l'Union européenne et des financeurs sur son projet conformément à l'article 65 du règlement (UE) n°1303/2013,

- Se soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs et sur place prévus par la réglementation, autoriser le contrôleur à pénétrer sur les installations concernées et conserver pendant 10 ans l'ensemble des pièces justificatives relatives à la réalisation du projet (y compris au moins un exemplaire de chaque support de communication subventionné),

- Informer la Région en cas de modifications du projet, des statuts, du plan de financement, des engagements,

- Fournir, en cas de demande de la Région ou d'un partenaire désigné par la Région, les éléments descriptifs de la filière (et au minimum nombre d'opérateurs, volumes commercialisés, prix de vente moyen…) afin d'alimenter l'Observatoire régional des Signes Officiels de Qualité Hauts-de-France,

- Tenir à disposition des animateurs des stands valorisant les produits régionaux lors de manifestations grand public (ex : Salon International de l'Agriculture, Terres en fête…), s'ils en font la demande, des éléments de communication sur le produit soutenu bénéficiant d'un système de qualité (ex : outils de communication soutenus dans le cadre du présent appel à projet). Des échantillons en vue de dégustation pourraient également contribuer à intensifier la promotion du produit soutenu.

Le formulaire de demande d'aide précisera l'ensemble des engagements des bénéficiaires.